

52EX

POUR QUE L'INDÉPENDANCE NE RATE PAS, SI ...

**par Gérard Bergeron
École nationale d'administration publique
Québec**

Mémoire à la Commission sur l'Avenir politique et constitutionnel du Québec

Québec, janvier 1991

Table des matières

POUR QUE L'INDÉPENDANCE NE RATE PAS, SI...

	PAGE
I. Préambule: brefs propos d'ambiance	1
II. Un choix entre sept formules constitutionnelles.....	2
III. Quelques erreurs à ne pas commettre.....	7
IV. En guise de conclusion brève, mais élargie.....	12

I. BREFS PROPOS D'AMBIANCE

Ma préoccupation fondamentale au sujet du statut du Québec a toujours été que *l'indépendance ne rate pas, si elle doit avoir lieu*. Elle ne consiste pas en des oscillations entre diverses options, mais soutient que, si l'Indépendance se pose sérieusement, elle doit aussi sérieusement avoir chance d'aller à terme. Ce qui comporte également comme première condition que les Québécois la veuillent majoritairement, intensément et pour longtemps. Sinon, et vite, parlons d'autre chose! Le constitutionnel n'est pas le tout du politique et le politique est encore loin d'être le tout du bonheur social, quoique fournissant une porte d'entrée.

Comme deuxième règle, je m'impose toujours de ne pas perdre de temps à discuter d'évidences comme celles-ci: en tant que produit historique et entité politique, le Québec a toujours eu une *vocation naturelle à l'Indépendance*. Dans un autre contexte, j'ai déjà affirmé que cette vocation procédait d'une «terrible rationalité». Ces deux derniers mots voulaient signifier, entre autres sens, le suivant: jusqu'à maintenant du moins, on ne voyait pas surgir un impératif collectif suffisamment fort de poursuivre cette vocation ou de céder à cette rationalité. À quoi il n'y a pas lieu de s'étonner, car, de vous à moi, reconnaissons au moins qu'à l'échelle du malheur des peuples, nous n'avons pas été parmi les plus mal partagés. Avouons-le tous, en franchise lucide; et même, en silence, si ça nous arrange.

La troisième règle à laquelle je m'astreins sort de la précédente et l'explicite. Les questions du Pourquoi et du Quoi de l'Indépendance, aspects sur lesquels on a toujours été plutôt disert, ne font pas mieux qu'allonger un discours de facilité si l'on ne se rend pas jusqu'à la réflexion du Comment elle pourrait être possible. Et voilà bien le premier grand progrès du dernier automne: n'apparaît plus guère «casseux de veillée» celui qui, innocemment, ramène l'ensemble du problème à cette question: «Dites-nous donc, s'il vous plaît, comment vous allez y arriver à votre fédéralisme renouvelé ou à votre indépendance nouvelle? Je prierais donc les lecteurs de ce mémoire de ne pas oublier ces précisions initiales en cours de route.

L'historien de l'avenir aura à mesurer l'énormité de l'IMPAIR de ceux qui, pour un présumé plus haut degré de pureté «fédéraliste», ont procédé au sabotage, estimé par eux vertueux, d'une entente, comme celle de Meech, qui était devenue strictement nécessaire pour remettre le système en marche avec l'indispensable condition de réunir la famille au complet. C'est d'un tel gâchis que nous avons à repartir. Fort heureux qu'il ne soit pas tellement connu à l'étranger!

La première différence, disons de l'ordre stratégique, entre la situation d'aujourd'hui et celle d'il y a dix ans, c'est qu'en 1980, nous nous portions à l'attaque par une offensive, ma foi, douceuse, polie, scrupuleuse de constitutionnalité et d'une légitimité nouvelle à obtenir: vous vous souvenez, la question référendaire demandait respectueusement la permission d'un «mandat» pour entamer des «négociations...» Tandis que, maintenant, la perception qu'ont eue du désastre de Meech la grande majorité de Québécois, les font se considérer sur la défensive, nourrissant des sentiments de fierté blessée ou d'humiliation absurde. Tout le problème actuel consiste à sortir de cette «défensive», par définition, demi-passive et attentiste. C'est pour cela que cette grande première de notre histoire qu'est cette commission-mammoth a été instituée et qu'elle aura à produire des recommandations sous peu.

II. UN CHOIX ENTRE SEPT FORMULES CONSTITUTIONNELLES

Les formules constitutionnelles envisageables sont plus nombreuses que celles dont on a fait généralement état ces derniers mois devant la Commission. Le choix entre deux ou trois options principales se trouvait à éliminer les deux hypothèses aux extrémités: le statu quo constitutionnel figé et l'indépendance tout court, dite aussi «complète» ou «pure et dure» pour signifier une conception ne comprenant pas quelque lien associatif avec le reste du Canada. La concentration des préférences s'établirait entre une forme de fédéralisme foncièrement rajeuni, comportant aussi quelque satisfaction pour le Québec, et une autre qui reproduirait, en gros, la formule péquiste de la souveraineté-association. D'un côté, le Québec serait encore un État fédéré de la fédération canadienne; de l'autre, il en sortirait par l'indépendance et le statut de souveraineté, mais pour s'associer ensuite différemment comme partenaire à ce qui resterait du Canada fédéral d'aujourd'hui.

Il m'est apparu devoir développer quelque peu ce schéma trop simple de quatre catégories et dont deux semblaient être rejetées à priori. J'en verrais plutôt sept sur un plus large continuum, par l'adjonction de deux catégories sur le tronçon fédéraliste et d'une autre sur le tronçon indépendantiste.

La ligne de clivage ou, si vous préférez, de rupture entre le Québec et le Canada passerait au même endroit, par l'accession à la souveraineté québécoise. Aux points extrêmes, on retrouve la même formule figée du fédéralisme du statu quo et la solution, la plus mobile de toutes, de l'indépendance tout court, ou classique, etc.

Mais que ni l'une ni l'autre option n'aient semblé faire l'objet d'un choix préférentiel et délibéré n'implique pas qu'elles ne soient pas pensables et, même davantage, pensables l'une par rapport à l'autre. Ainsi, d'une situation de fixisme fédératif il n'est pas exclu que sorte une très vive réaction sous la forme la plus hardie de toutes, celle de l'indépendantisme incondtionnel. Le continuum s'étendrait sur sept sections:

- 1° **Statu quo fédératif**: aucune modification constitutionnelle majeure; rien ne bouge si ce n'est par des arrangements de type administratif courant ou déjà appliqués; pas de tendance à les développer à l'avenir, etc. Toutes les autorités restent sur leurs positions, même en reconnaissant des besoins de changement, tenus soit comme impossibles ou inacceptables. Il s'agit au moins d'une première phase d'attentisme obligé pour tout le monde, pendant un temps plus ou moins long.
- 2° **Fédéralisme amendé** (ou corrigé) sur quelques point disparates et d'importance inégale comme: Institution d'un tout nouveau Sénat; réaménagement provisoire et sans dévolution, de certains pouvoirs centraux; réaffirmations insistantes pour un «État central fort»; peu ou pas de dispositions spéciales pour le Québec, «province comme les autres»; etc. Déclarations récentes de chefs des partis fédéraux à cet égard.
- 3° **Fédéralisme renouvelé** (en profondeur) sur les bases fédératives à refaire du régime actuel: dispositions nouvelles pour un «fédéralisme asymétrique» selon l'inspiration du Rapport Pépin-Robarts, qui était resté lettre morte; renouvellement par ajouts plutôt que par abrogations; plus grande souplesse générale de l'administration centrale en matière de multiculturalisme et de bilinguisme officiel et subventions spéciales aux programmes provinciaux de développement régional. Rhétorique, davantage contenue, des partis fédéraux sur le degré d'intervention réformiste, par comparaison avec les mesures du fédéralisme seulement «amendé» à la catégorie précédente.
- 4° **Particularisation du statut** de certaines parties composantes de la fédération: soit les sociétés les plus «distinctes», comme les Premières Nations et le Québec; établissement de nouvelles provinces à partir des territoires nordiques; mécanismes constitutionnels d'*opting in* plutôt que d'*opting out*; «rapatriements» provinciaux pour le reste; quitte à compenser par une nouvelle chambre haute selon l'inspiration du Livre Beige, par exemple.

Palier de l' <i>indépendance</i> avec l'exercice de la <i>souveraineté</i>
--

- 5° **Structure confédérale** joignant le Canada fédératif et le Québec unitaire devenant souverain: cet État unitaire nouveau, en vertu de sa constitution propre, jouit de la souveraineté générale et l'exerce selon les dispositions spécifiques du nouveau pacte confédéral à conclure en la forme d'un traité international et non en celle d'une constitution interne; le réaménagement général obéit à un mode *dualiste* et créerait de nouvelles «structures supranationales» entre les deux partenaires; l'aspect *associatif* de l'entreprise est aussi fortement affirmé que l'aspect *souverainiste*, mais le nouvel État, tout en jouissant de la souveraineté au sens du droit international, le fait sous les réserves du contenu du pacte confédéral. (Ainsi, peut-on *imaginer*, par extrapolation à l'heure présente, ce que pourrait être l'inspiration du projet plusieurs fois évoqué, mais non encore élaboré par le Premier ministre du Québec.)
- 6° **Structure de la souveraineté-association:** va plus loin que la précédente structure en ce que l'aspect *souverainiste* est plus fortement affirmé que l'aspect *associatif* ou communautaire et que son inspiration *dualiste* trancherait davantage à vif que dans l'union *confédérale*. Doctrine officielle du Parti québécois, maintes fois remaniée et dont l'exposé le plus complet se trouvait dans le *Livre blanc* de ce parti, publié avant le référendum de 1980. Les «organes communs» dans cette structure auraient peut-être un plus faible degré d'intégration globale que les «structures supranationales» du schéma précédent.
- 7° **Indépendance tout court:** avec l'exercice de la pleine souveraineté au sens du droit international séculaire, n'excluant pas les arrangements d'alliances bilatérales ou multilatérales, ni tous les attributs symboliques de la souveraineté internationale ainsi que le font les grands ou petits États de la communauté internationale au nombre de quelque 170 membres; formule ne recherchant pas a priori les solidarités *dualisantes* des deux structures précédentes mais pouvant, fort hypothétiquement, y conduire pour des raisons qui ne seraient pas présentées comme négatives ou régressives.

Ce tableau en forme de continuum est donné ici comme illustration schématique du propos et aide-mémoire auxiliaire pour d'éventuelles discussions. Il n'a pas de prétention «scientifique». Malgré l'affirmation faite plus haut, à l'effet que, les membres de la Commission et les témoins individuels et associationnels semblent rejeter les formules extrêmes 1 et 7, il ne s'ensuit nullement qu'elles soient «impensables» même dans la conjoncture présente. On aperçoit, en suivant le continuum, les liaisons logiques qui s'établissent entre les catégories, la difficulté de les distinguer avec les voisines selon la simplicité, inapplicable dans les circonstances, d'un mode binaire. On constate en conséquence que des éléments caractéristiques sous une catégorie n'apparaissent pas tous exclusifs d'une classe à l'autre. Chaque catégorie comporte, inévitablement, une part d'hybride.

Mais ces liaisons montrent aussi les lignes possibles d'évolution partielle d'une classe à l'autre: soit de 1 à 4, en deçà de la souveraineté, de 5 à 7 au delà — et, dans chaque tronçon, allant dans l'une ou l'autre direction: La ligne du grand partage se situe entre 4 et 5. S'il est pensable, et même assez possible, de passer de 5 à 7 (ou même de 7 à 5), une transition de 7,6, 5 vers 4, 3, 2, 1, semble beaucoup plus improbable. Restons-en là, puisqu'il ne s'agit pas de retracer ici des lignes évolutives possibles mais seulement de fixer, sans trop de simplisme, l'éventail des options ouvertes au moment présent. Cette petite illustration montrerait que l'éventail s'ouvre plus largement qu'on ne semble enclin à le croire et qu'aussi, des formules mixtes, participant à des éléments de deux classes voisines, sont aisément envisageables.

J'écris ces notes dans les derniers jours de 1990 ignorant évidemment les prises de position, annoncées mais encore inconnues, du PLQ, l'actuel parti de gouvernement du Québec. Ce parti doit se donner un programme constitutionnel à la suite du rapport de sa propre commission constitutionnelle et de son congrès d'orientation en mars 1991. Son rapport, à l'oeuvre depuis longtemps, tiendra évidemment compte des travaux et du rapport (ou des rapports) de la présente Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Bien que l'opération n'était pas sans risque (dont je suis volontiers prêt à retracer), j'ai pris celui de faire une place sur ce continuum à une éventuelle formule du PLQ en supposant, bien entendu, que ce parti aura une doctrine constitutionnelle distincte de celle du parti de l'opposition et candidat à l'alternance gouvernementale.

Le lecteur aura encore deviné que cette position libérale hypothétique aurait pu se situer aussi, et pour des suppositions qui lui seraient apparues plausibles, sous la catégorie 4, voisine, mais par delà, de la ligne du *Great Divide*. Peut-être même, y

aurait-il au moins une chance sur deux que cela se produise finalement pour des raisons multiples que, pour l'heure, on ne pourrait conjecturer. Par un cheveu, j'ai donc trouvé l'audace de situer cette position, encore largement hypothétique, de l'autre côté de la grande division. Pour l'avoir osé, autant livrer mes deux raisons qui sont secondes, pour ne pas dire «secondaires», mais certaines: 1°, Le premier ministre a plus d'une fois employé l'expression de «structures supranationales», et 2°, il avait aussi l'habitude de se référer aux institutions de la CEE (Communauté économique européenne), constituée de douze États de pleine souveraineté depuis longtemps. Toutefois, est-il besoin aussi d'au moins signaler que la dynamique communautaire européenne procède d'un tout autre principe intégratif que celui qui a fait, jusqu'à maintenant, tenir ensemble la fédération canadienne? (Voir mes articles du *Devoir* des 28 et 29 septembre 1990, où je soulevais ces questions).

À en juger par le contenu des mémoires déposés à cette Commission (ainsi que par le comportement de certains de ses membres influents), le plus grand nombre de «préférences» exprimées (quelque 50 pour cent, selon un relevé de la Presse canadienne du 24 décembre 1990) se situeraient quelque part entre les catégories 5 et 6, et à la catégorie 6. Très peu se rangeraient sous la catégorie 7. Toujours selon le même relevé de la PC, il n'y aurait eu que 20 pour cent des mémoires et témoignages à avoir présenté les avantages du fédéralisme se renouant dans l'après-Meech (selon les catégories 2, 3 et 4 — peut-être selon un ordre croissant?). Enfin, le reste, non négligeable, des témoignages écrits et oraux s'élevant à environ 30 pour cent, signalerait peut-être une grande perplexité en ne présentant aucune préférence d'option constitutionnelle. Bien qu'un certain nombre d'auteurs se réservent pour l'avenir, la plupart des mémoires exposent plutôt des problèmes de la Personne (sexe, âge, origines ethniques, langue), de la région et du régime municipal, ou d'intérêt professionnel et corporatif, etc. Bien entendu, ces données grossières et encore incomplètes portant sur 220 mémoires ne sont que largement indicatives. Elles convergent, toutefois, avec la moyenne de tellement de sondages divers depuis la fin juin 1990 qu'on ne saurait, une fois de plus, douter de la tendance de fond persistante depuis l'échouement de Meech.

Quant à ce qui se discute partout ailleurs qu'au Québec et qu'à cette Commission avec un maximum d'intensité, ce sont des vues et des perceptions, des critiques et des suggestions qu'on rangerait principalement sous la catégorie 2 et, selon une faible oscillation, qui tourne vers la catégorie 3, les plus avancées de ces

considérations rejoignant certaines matières de la catégorie 4. Ainsi, tandis qu'en pure logique constitutionnelle la grande division se situe entre 4 et 5, la barrière mentale entre les «deux solitudes» s'érigerait constitutionnellement un peu en deçà, entre 3 et 4. La marge, finalement réduite à la catégorie 4, serait plutôt étroite, étant légèrement poreuse du côté de 3 mais hermétique du côté 5, afin d'empêcher justement *the Great Divide*.

Dans l'ensemble, le Québec a donc une plus large liberté de ses choix, ce qui ne signifie pas qu'ils soient, pour autant, davantage faciles! Mais dans la situation présente, la certitude, qui est désormais plus claire que jamais, est ce qu'exprimait le Premier ministre du Québec au fatidique jour du 22 Juin, 1990, alors qu'à Winnipeg et à Saint-Jean de Terre-Neuve semblait définitivement l'entente du Lac Meech: «Le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement».

III. QUELQUES ERREURS À NE PAS COMMETTRE

J'ai dit au début considérer comme une «évidence» la vocation naturelle du Québec à l'indépendance et n'avoir nullement l'intention de revenir sur ce sujet. Cet aspect projet de société ou destin collectif commande un respect qui doit être en pratique sans faille de la part de ceux qui aspirent à le servir. Surtout au plan prosaïque des moyens, des tactiques et des stratégies. Platement, cela peut se dire qu'il y a des erreurs à ne pas commettre en partant.

Par exemple, on n'a pas lieu de se sentir très fier, si l'on nous présente l'indépendance comme une espèce de pis-aller: soit après avoir épuisé les autres objectifs intermédiaires et qu'on nous y force; ou soit comme mise suprême pour débloquer des négociations sérieuses avec des partenaires canadiens qui s'y refuseraient. La présenter à priori sous l'une ou l'autre façon, c'est proposer une notion passablement racornie et sans envol de l'indépendance du Québec. Si le projet a quelque valeur, c'en est une de finalité culturelle, et non d'instrumentalité, fût-elle «stratégique».

L'inélégance ne serait pas moindre de justifier l'indépendance comme une espèce de psychose réactionnelle de ressentiment durable à la suite d'une insulte reçue et impardonnable: «Le Canada anglais nous ayant indiqué la porte de sortie, il ne nous reste plus qu'à la franchir!» L'épaisseur mythique d'une telle affirmation est telle qu'on ne saurait la décomposer en quelques lignes. (Deux mythes, d'ailleurs, se

répondent et s'épaulent: 1°, que «Meech» était vraiment dangereux pour la pureté institutionnelle du fédéralisme canadien; 2°, que les Canadiens anglais ont rejeté du pays les Québécois comme peuple. Tout le monde s'est retrouvé *dupé* dans cette histoire. Et la grande Histoire saura bien reconnaître ceux qui, par excès de lucidité (idéalistes, ont donné dans l'aberration objective en niant par avance les conséquences combien prévisibles et même aussi flagrantes que les montagnes Rocheuses!) Revenons à nous, Je n'aime guère plus que, l'Indépendance étant brandie comme «une menace à...», on jongle même avec l'idée d'un «ultimatum» à adresser à l'éventuel négociateur. «Délai final», «temps limite» ou «mise en demeure», qui ne sont pas des mots doux, sont aussi de la langue française; mais ils n'impliquent pas, par la sommation faite à un adversaire, de lui déclarer la guerre à l'expiration de l'«ultimatum» selon les définitions des dictionnaires. Ce langage militaire est à proscrire absolument parce qu'excessivement gonflé, sans rapport avec les intentions réelles et qu'il est, par dessus tout, langage de faible pour d'abord se donner le change à soi-même .

Autre exagération, plus que verbale celle-ci, que je n'apprécie pas est l'abus qu'on a commencé à faire du terme et surtout de l'opération complexe du référendum. Il s'agit de la recherche d'un nouveau fondement de légitimité populaire, autre que celui qu'a formalisé naguère une constitution qui, en l'occurrence est devenue vétuste et même vicieuse (comme seul exemple, d'ailleurs approprié: cette procédure de ratification dans un aussi long délai que trois ans avec d'éventuels nouveaux contractants!). Le processus de légitimation par voie référendaire est indispensable pour une opération anti-système sinon «révolutionnaire» parce que s'opposant à toute violence. Un principe d'application morale supérieur est requis pour faire cesser une intégration fédérative si on juge bon de faire sécession. La hâte de certains réclamant dans les plus courts délais un référendum (pendant que tiennent les sondages favorables aux diverses expressions de l'idée indépendantiste) apparaît quelque peu suspecte et fort intempestive. Si l'Indépendance se produisait, ce sera pour longtemps et non comme l'indice d'une crête de vague populaire passagère. Quand on prétend «agir dans le sens de l'histoire», il est fort indiqué de ne pas la bousculer. Cela dit, je ne soutiens certes pas qu'il faille indûment retarder la grande consultation populaire. On verra clairement sous peu.

D'aucuns se sont encore étonnés ces dernières semaines que des auteurs de mémoires aient proposé plus d'un référendum. Pour une légitimation minimale, il y en aura au moins deux: un pour la sortie du système fédératif ou le fait même de l'Indépendance; un autre pour l'adoption ratificatrice d'un projet de constituante afin

que cette Indépendance ait son État. Si l'une ou l'autre des deux opérations n'aboutit pas positivement, il faudra recommencer: ce qui fera plus que deux référendums. Il faudrait avoir appris quelque chose de l'expérience de 1980. À moins d'y être forcé, l'on ne déclenche pas une opération référendaire sans le plus fort degré de certitude de pouvoir l'emporter. L'idéal, en peut-être trop belles couleurs du printemps, serait que les chefs des deux partis de l'alternance au pouvoir se mettent d'accord sur le principe et le moment du référendum, sur le sens et le libellé de la question portant sur le statut d'indépendance. Si les chances d'une telle coordination restent minces, même après le premier banc d'essai qu'aura été cette Commission, c'est, dans notre régime, le premier ministre, à moins d'être renversé en Chambre, qui a, en bon droit, ce privilège. Tout comme il détient celui du moment de déclencher des élections générales, éventuellement anticipées et presque inévitablement «référendaires» dans les circonstances, non pas en droit mais pour une part de leur portée.

Ici, je n'aurais pas le goût, si j'en avais l'espace, de spéculer sur un ordre de séquence référendaire-électorale: quoi, en premier, référendum ou élections, et combien de référendums, surtout si les élections virtuellement «référendaires» ne sont pas concluantes, etc.? L'essentiel qu'on peut dire, vu l'actuelle phase de confusion intermédiaire jusqu'au printemps, c'est que des décisions de cette gravité et d'une telle portée ne devront pas être abandonnées aux grenouillages clandestins des officines des partis.

Mais il y a pire. Certains esprits, apparemment fiers de leur hardiesse, considéreraient sérieusement l'idée d'une déclaration unilatérale d'Indépendance, accompagnée d'une proclamation de souveraineté à seule, ou principale, fin stratégique de forcer les autorités centrales du Canada à négocier! Négocier quoi? Les conditions de l'indépendance acquise présumément ou quelque autre statut moindre qu'une souveraineté comme celle-là, réduite à l'état de simple arme tactique? Nous y voilà: en pleine *baltisation*, *géorgisation*, ou plus récemment, *slovénisation* du Québec... Le seul point analogique est évidemment la remise en cause du principe fédératif dans les trois pays. Quant au reste... Ottawa n'est ni Moscou, ni Belgrade. «Revenons vite à nos moutons», si l'on excuse le mauvais jeu de mots rabelaisien dans les circonstances. Si les Québécois semblent en train de devenir agents de désintégration du système fédéral canadien presque malgré eux, notre «système» n'est tout de même pas celui d'une tyrannie comme le totalitarisme à la soviétique, s'achevant dans le plus grand fiasco historique de cette fin de siècle.

La signification stratégique du référendum dépendra moins peut-être du libellé de la question posée que des circonstances particulières de la consultation solennelle. Avec grande audace, proclamer d'abord la souveraineté pour faire s'enclencher sérieusement les négociations, à partir d'une situation présumée de force, est tout autre chose que d'inverser, en pratique, le principe du « moins (c'est-à-dire l'échec de Meech) déjà refusé ». Cette inversion consisterait à soutenir que la revendication de l'indépendance souveraine serait fatalement au bout de refus accumulés d'objectifs québécois moindres. Il s'agirait d'un avertissement ferme et réfléchi et non de « menaces » par implication ou mal formulées en termes d'esbroufe. Si l'on en venait, à froid, à des mesures d'une telle radicalité, ce serait bien le signe de la fin du bluff mutuel qui est au fond des rapports constitutionnels Canada-Québec depuis quelques décennies. Il s'exprimerait ainsi: pendant que le camp indépendantiste québécois se persuade que les autorités politiques du Canada anglais accepteront son offre d'association, parce que c'est dans son intérêt, et donc dans celui de tous, d'y consentir, l'autre camp, pour sa part, est non moins convaincu que le Québec n'osera pas quitter la Fédération, tant est grand l'intérêt de sa population d'y demeurer.

Par ce double leurre, c'est oublier ce premier principe d'une sociologie des conflits qu'un des rivaux ou que, même les deux en même temps souvent n'agissent pas comme des agents rationnels dans le sens de leur propre intérêt objectif. Dans ce genre de comportement, on n'admet surtout pas que « l'intérêt objectif » soit défini par l'autre protagoniste. En serions-nous encore là dans l'après-Meech? Sur ce point, capital, du calcul des risques réciproques et de la « rationalité » des négociateurs, le mémoire de l'ASDEQ (Association des économistes du Québec) présentait des passages aussi mesurés qu'excellents.

Avec plus de raffinement que les procédés de déblocage qu'on vient d'examiner, d'autres jongleries suggéreraient que, pour sortir de l'impasse, soient prises des mesures qu'on pourrait qualifier d'action constituante. L'exemple typique est celui de la rédaction d'une Constitution québécoise affirmant, non seulement le principe de l'auto-détermination du peuple de cette province ou État fédéré, mais aussi qu'à partir de tel jour, elle commence à s'appliquer dans les faits, cette autodétermination. Déclarer ne consentir à négocier qu'avec la capitale de l'État central, et surtout ne pas y déroger, constituerait la prémisse de cette autodétermination en acte.

Un exemple plus clair, avec des conséquences plus fermes et allant plus loin, se trouve dans le mémoire conjoint que cinq professeurs de la Faculté de droit d'Ottawa ont présenté à la Commission. Dans cette pièce soignée, et d'une belle dialectique d'exposition, les auteurs proposent une loi décrétant la primauté des lois du Québec pour provoquer un «dégel» ou une «ouverture» qui ne se trouve pas dans la procédure actuelle d'amendement à la Constitution canadienne. Ils ne prônent aucune formule constitutionnelle en particulier au bout du processus. La Charte (fédérale) des Droits et Libertés continuerait de s'appliquer au Québec dans la mesure où l'Assemblée nationale ne l'a pas modifiée. Ce lien fragile de supra-constitutionnalité restant tout de même assuré, et le peuple du Québec ayant «fait connaître sa volonté lors d'un référendum», il s'ensuivrait «une nouvelle dynamique plus conforme à la réalité» pour «des négociations entre le Québec et les représentants du reste du Canada».

Les auteurs vont aussi loin que de proposer un texte modèle en cinq articles, précédés de trois *Considérant*, de la «Loi sur la primauté des lois du Québec». La technique juridique reste sauve tout au long de l'exposé. Mon Impression? L'entreprise me fait penser analogiquement à ce que Raymond Aron avait appelé un «coup d'État légal» pour caractériser le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958. Dans l'hypothèse d'un barrage total à la mobilité constitutionnelle et lorsque surgit une situation de conflit de légitimités, deux issues peuvent apparaître. Il faut ou qu'apparaisse un nouveau détenteur de légitimité charismatique, reconnaissable et effectivement reconnu, ou que soit utilisé à la limite légale possible le principe de légitimité institué pour permettre l'amorce d'un *dialogue* avec une nouvelle légitimité qui fait irruption. C'est ce second cas qui est considéré par les auteurs du mémoire si, soutiennent-ils, l'on veut rendre possibles des changements devenant nécessaires d'une «façon démocratique et civilisée». En seconde Impression devant ce texte, je serais fort étonné qu'au bureau du Conseil Privé d'Ottawa des experts en exégèse ne se livrent pas à son examen fort minutieux. Les constitutionnalistes de la capitale centrale sont sans doute en avance dans l'étude de ce texte sur leurs homologues québécois qui ont, certes, l'excuse de crouler sous l'avalanche des documents qui, tout l'automne dernier, atterrissaient sur leur table...

Je souhaiterais que les membres de la Commission en écrivant leur rapport — ou leurs rapports, l'un étant éventuellement «dissident» de l'autre — poussent leur réflexion d'une formule constitutionnelle tout juste en deçà et tout juste au delà du franchissement du Rubicon de l'indépendance. Et qu'aussi ils aillent plus loin que de supputer les chances des nombreuses combinaisons *élections-référendums* afin de

mettre le peuple «dans le coup» et de faire bouger les masses d'inertie bétonnée qui entourent le Québec depuis les derniers jours, pourtant radieux, de cette fin juin 1990. Tout ce qu'ont trouvé à dire ces derniers temps, MM. Jean Chrétien et Bob Rae, c'est que le Canada n'était «pas négociable». Cyrano ferait observer: «C'est un peu court, jeune homme!...» La force potentielle du Québec dans l'actuelle crise résidera dans l'émergence graduée, reconnaissable autrement que par les indices persistants de sondages multipliés, d'une légitimité réelle, ce qui ne veut pas dire incontestable, car, on peut en être sûr, elle sera contestée! Cette dernière remarque ouvrirait un nouveau développement que je n'ai pas l'intention de poursuivre, me restreignant à cette observation de Me Jean Keable, dans son mémoire à la Commission, selon laquelle, une démarche indépendantiste pourrait être considérée par les autorités centrales comme une «menace à la sécurité nationale d'un État constitué».

Il ne faudrait pas croire trop exclusivement à la vertu propulsive du procédé référendaire. Ne serait-ce que pour cette raison: à qui se souvient de 1980, il ne devrait pas être nécessaire de rappeler dans quelles autres limbes constitutionnelles le Québec se verrait relégué si un autre référendum était perdu...

IV. EN GUISE DE CONCLUSION BREVE MAIS ÉLARGIE...

La crise canadienne actuelle n'est pas que celle du Québec dans le Canada. Le sursaut des autochtones ou Premières Nations a frappé au Québec en premier à cause de circonstances locales fortuites, mais il avait pour objet un vieux contentieux portant sur toute l'organisation constitutionnelle du Canada. Ainsi, cette double revitalisation par effets de chocs nous ramène à la question de nos origines, au sens le plus littéral. La classique aliénation des régions à l'Est comme à l'Ouest s'est transformée en poussées «séparatistes» dont nous informant les médias. Le vieux rêve d'une seule province atlantique reprend corps sous l'impulsion de Clyde Wells. Cinq commissions d'urgence, en mimétisme de celle-ci, ont été établies, ou vont être mises sur pied, dans la capitale centrale et dans celle d'autres provinces.

Bref, ce pays-continent craque de toutes parts et, grâce au ciel, s'il ne tombe pas encore en morceaux, on voit dès maintenant d'après ces craquements de quelles forme et taille pourraient être ces morceaux si l'éclatement en venait à se produire. À ma connaissance, il n'y eut guère de mémoire, soumis à cette Commission, qui ait remonté la spirale du temps pour poser les termes essentiels de la présente situation afin que nous puissions tous nous en sortir honorablement — et si possible plus

heureux! Sauf une exception qui est celle du texte déposé par mon collègue de McGill, Charles Taylor.

Comme je dois conclure, je ne m'impose pas de résumer ce texte remarquable de lucidité. J'en retiendrais seulement l'idée directrice, à savoir que le moins ou le minimum ayant été refusé à l'époque de Meech, il ne s'ensuit pas qu'un plus, sans être un maximum, ne deviendrait pas possible mais dans un tout autre contexte, plus large, celui justement de nos origines à moderniser. Et notre auteur de proposer «au Canada anglais quelque chose comme une reprise de la Conférence de Charlottetown de 1864, c'est-à-dire des négociations où l'échec ne nous laisserait plus dans le statu quo, mais signifierait la fin du pays», car venait de dire Taylor « il faut trouver moyen d'alèter le Canada anglais du sérieux de la question», ce qui n'est pas encore accompli. Bref, il faudrait recommencer à neuf. Il importe que le Canada anglais finisse par nous rejoindre sans trop tarder. Nous sommes bien en droit de le lui demander, nous qui, depuis la Commission Tremblay des années 1950, en sommes encore à palabrer entre nous dans l'esprit de Charlottetown! Mais lorsque nous tentons de communiquer avec nos partenaires, nous trouvons trop peu d'interlocuteurs de l'autre Canada, ou trop d'interlocuteurs mais assez peu attentifs.

Et pour finir, comme me voilà en veine de citations, ces cinq mots d'un expert reconnu: «Le Canada n'est pas éternel» (Pierre Elliott Trudeau), auxquels j'ajouterais mon grain de sel. Le Canada est un pays jeune, a-t-on coutume de dire, mais c'est en nous référant à l'échelle des «vieux pays» européens. Pas si jeune que ça du reste, puisqu'il a tout de même trois ans de plus que l'Allemagne, réunifiée, il y a quelques lunes à peine. Mais, tout en ayant pour le Canada historique un respect profond et d'autant plus réel qu'il est aussi critique et non pas lyrique, ce que je trouve de vétuste et de singulièrement décrépît dans notre vie canadienne c'est cette constitution maudite qui n'en finit pas de générer ses propres maux spécifiques avec effets de contamination sur les Canadiens, nous tous devenant victimes de ses virus les plus inattendus et contre lesquels il n'est aucun recours de vaccination.

Je n'ai rien contre les femmes ni le troisième âge, et pour cause; mais un jour d'il y a plus de vingt ans, ayant à trouver un titre pour un article analytique portant sur notre constitution, c'est le titre d'un film français, alors en vogue, qui me vint à l'esprit: *La vieille dame indignée*. Mon opinion n'ayant pas changé, je ne vois pas pourquoi je ne consentirais pas, pour mon mot de la fin, à ce double plagiat.